



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le 21/10/2022

SLOW

ID : 013-211300637-20221012-194_2022-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°194-2022

OBJET :

Approbation de la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture des Bouches- du-Rhône et la commune de Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)**

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la commune de Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Depuis 2020, la municipalité est pilote, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Métropole / Pays d'Arles, d'un projet d'expérimentation de zone agricole, grâce à des disponibilités foncières communales. L'objectif est de construire un projet d'alimentation durable pour tous et d'expérimenter, à l'échelle de la Commune, un projet de résilience alimentaire dans le cadre de sa stratégie agricole.

Cette résilience passe par le développement d'activités nourricières de qualités marchandes et non marchandes, depuis la production agricole alimentaire jusqu'à la transformation et la distribution en circuit court, dans un cadre respectueux de l'environnement et accessible à tous. Cette politique volontariste se définit par une stratégie agroécologique qui s'articule autour de quatre axes principaux :

- Remise en activité de la ferme Saint-Désiré, grâce à la création de bassins d'irrigation et d'un réseau d'assainissement autour d'un domaine agricole communal.
- Accueil des nouveaux agriculteurs sur ce foncier disponible, en agroécologie avec une diversification des cultures (maraîchage, arboriculture, céréales) et élevage.
- Création d'une unité de préparation culinaire (cuisine centrale) bio et locale pour Miramas et les communes voisines, mutualisée entre acteurs (écoles, crèches, EPHAD, foyer senior).
- Création d'une halle des marchés et des producteurs locaux en cœur de ville.

La commune de Miramas propriétaire de la ferme Saint-Désiré et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône souhaitent s'associer afin d'entrer dans la phase opérationnelle de valorisation agricole des parcelles de la ferme Saint-Désiré.


Il convient de définir dans le cadre d'une convention de partenariat la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Commune à la Chambre d'agriculture.

Cette mission consistera pour la Chambre d'agriculture, à apporter à la Commune l'appui technique nécessaire à la mise en place des 8 actions prévues en 3 phases définies dans la convention. Elle s'ajoutera pour partie les services d'organismes compétents en tant que de besoin.

Dans le cadre de ce partenariat la Commune s'engage à verser la somme de 26 214 € TTC à la Chambre d'agriculture qui prendra en charge 20 % du coût des travaux hors intervenants extérieurs à savoir la somme de 4 290 € HT soit 5 148 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal,

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Miramas et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône jointe en annexe ;
- d'approuver le versement de la somme de 26 214 € TTC selon les phases prévues dans la convention ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que la convention de partenariat et tout document afférent

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le 21/10/2022 
ID : 013-211300637-20221012-194_2022-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Miramas et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, jointe en annexe.
- **APPROUVE** le versement de la somme de 26 214 € TTC selon les phases prévues dans la convention.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 21 octobre 2022

Le Maire
Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr